

Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

**Contrat visant des services d'examens d'endoscopie
et d'interventions chirurgicales spécialisées
— Permission au Centre intégré de santé et
de services sociaux des Laurentides**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la dirigeante d'organisme a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, le 5 octobre 2020, de conclure un nouveau contrat public qui vise à offrir des services d'examens d'endoscopie et d'interventions chirurgicales spécialisées, avec l'entreprise :

Groupe OPMEDIC inc.
1361, avenue Beaumont, bureau 301
Mont-Royal (Québec) H3P 2W3
Canada

La dirigeante d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

— Ce contrat vise à accélérer de la reprise d'activités chirurgicales essentielles pour la santé de la population en contexte de la pandémie de la COVID-19.

— L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.

73515